

REGLEMENT INTERIEUR : SECTION GYMNASTIQUE POUR ENFANTS

Les sections de baby-gym, multisports et gymnastique sportive sont des activités de détente et de plaisir, il n'est nullement question d'en faire un espace de compétition.

Tenue :

- Les bébés (15/36 mois) : une tenue afin qu'il soit à l'aise dans ses mouvements et pieds nus pour ne pas glisser sur les praticables.
- Les enfants (3/5 ans) pour le multisports : de petites fuites urinaires étant possibles, nous vous demandons de bien vouloir rajouter dans le sac de sport contenant sa tenue, des vêtements de rechange et un sac pour le linge sale.
- Les enfants (6/10 ans) pour la gymnastique sportive : une tenue adaptée à la pratique : survêtement, justaucorps, cheveux attachés, chaussons de sport.

L'accès à l'espace d'activité en baskets ou en chaussures de ville est strictement interdit.

Accueil :

- **L'accès aux parents n'est pas autorisé pendant les heures de cours. Ils déposent l'enfant et repartent**
- **Les enfants non-inscrits à l'activité ne doivent en aucun cas pénétrer dans la zone d'évolution, même sous la surveillance des parents. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'accidents leur survenant.**
- **Les enfants inscrits ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'espace d'activité sans la présence d'un membre de l'équipe d'encadrement, même sous la surveillance des parents et doivent écouter et respecter les consignes de sécurité données par les membres de l'équipe d'encadrement.**

Responsabilité : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'ASV n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié au professeur, du début jusqu'à la fin du cours, dans le local où a lieu ce cours.

Les parents accompagnent leurs enfants auprès des professeurs concernés puis ils repartent. Ils récupèrent leurs enfants à la fin du cours.

Contrôle de présence : Au début de chaque séance, un appel des enfants est effectué.

Les éventuelles absences :

Si vous connaissez à l'avance les éventuelles absences de vos enfants, veuillez prévenir le secrétariat (01 60 10 48 58) qui transmettra aux professeurs. **Au bout de 3 absences consécutives et non justifiées votre enfant ne sera plus admis à son cours.**

Civilité :

Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels des structures sportives mises à disposition.

Attestation :

Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie du dossier d'inscription complet remis au secrétariat de l'ASV. Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité **uniquement auprès du secrétariat.**

L'attestation n'est pas envoyée par courrier, mais elle peut être transmise scannée par courriel.

Paiement par chèque :

Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous sont imposés.

Conditions de remboursement :

Toute inscription est définitive pour la saison en cours. Seuls 2 cas pourront faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis :

- 1/ En cas de problème médical **AVEC** certificat à l'appui, concernant un arrêt de longue durée (2 mois minimum hors vacances scolaires),
- 2/ En cas de déménagement lointain.

Aucune autre réclamation ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Tout manquement au présent règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de tout ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ces informations, le respect et l'application de ces quelques règles par chacun permettront un bon déroulement de l'activité.